



Paris, le 13 janvier 2020

Monsieur le ministre,

L'intersyndicale s'est réunie ce jour car de trop nombreuses questions restent en suspens concernant l'avenir des retraites des policiers.

En effet, les déclarations du Premier ministre sont venues en contradiction avec certains de vos engagements adressés à l'intersyndicale le 14 décembre 2019.

La parution récente du projet de loi vient conforter nos inquiétudes. A l'issue de notre dernière réunion, vous nous aviez assuré d'une nouvelle rencontre avec le secrétaire d'état chargé des retraites afin d'évoquer toutes les questions restées sans réponses et les évolutions liées aux négociations nationales.

Or, l'actuel projet de loi consacre la disparition du statut des catégories actives en lui substituant de nouveau une approche missionnelle.

L'intersyndicale qui a momentanément suspendu ses actions, demande à être reçue avant la tenue du conseil des ministres du 22 janvier 2020 afin d'obtenir des réponses aux légitimes interrogations des policiers.

Il est impératif, comme pour d'autres professions, d'établir un protocole permettant de s'orienter vers un accord.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

L'intersyndicale

Nous avons établi une liste exhaustive de nos interrogations, dans le tableau ci-dessous :

DES QUESTIONS A CE JOUR SANS REPONSE :

Système de remplacement de la bonification 1/5	<p>Comment fonctionnera la surcotisation de l'employeur ? Quel sera son taux, sera-t-elle cumulable avec l'intégration des primes ?</p> <p>La prolongation au-delà de l'âge d'ouverture des droits entrainera-t-elle une réduction du bénéfice de la bonification ?</p>
Bornes d'âge 52 ans 57 ans	<p>Pas de modification des bornes mais à quel âge interviendrait un bonus / malus ? Quelles conséquences si un âge d'équilibre était mis en place ?</p>
Période de transition	<p>Pour les générations à cheval sur les deux systèmes, comment s'articulera la période de transition : prise en compte des droits acquis, niveau de cotisations sur le salaire, majoration pour les enfants... ? A l'instar des gendarmes, la condition envisagée pour les agents nés après 1985 est-elle supprimée ?</p>
RAFP Retraite Additionnelle de la fonction Publique	<p>Est-elle maintenue ?</p> <p>Sous quelle forme et à quel âge ?</p>
Cotisation de l'ISSP	<p>A quel niveau va-t-elle se situer ? Au taux actuel ou converger vers le taux commun à tous les salariés ?</p>
Cumul emploi retraite	<p>Qu'est-ce qui justifierait que les policiers ne puissent pas cumuler sans restriction comme les gendarmes ?</p>
Bonifications outre-mer ?	<p>Que deviennent-elles pour les fonctionnaires ?</p>
Prolongations d'activité ?	<p>Sera-t-il toujours possible de prolonger son activité au-delà des limites d'âge inférieures ou égales à l'âge d'ouverture du droit à retraite ?</p>
Portabilité	<p>Sera-t-elle prise en compte avant l'ouverture des droits ?</p>